REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF27/2026 du 17/05/2026

Date de la convocation : le 07 mai 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**29**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**05**
Nombre de votants :	**29**

OBJET :

ÉLECTION du 10ème Vice-Présidente du Syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE »

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mai à 09 heures 00,
le Comité Syndical du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du syndicat, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Président.

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance choisi parmi les plus jeunes membres de l'assemblée, **Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGNM**, benjamine, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
La secrétaire de séance a procédé à l'appel nominatif des délégués :

Étaient présents (es) :
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDARI Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur MAGOMA Hamidani, Délégué de la CADEMA
Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 18 mai 2026 et que la convocation avait été faite le 07 mai 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient représentés (es) : 04

- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada représenté par Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada ;
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui représentée par Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN ;
- Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni représentée par Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi ;
- Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA ;

Étaient absents (es) excusés (ées) : 05

- Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
- Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
- Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
- Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;

VU, les statuts du syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE » ;

VU, la délibération n° 16 / 2026 portant élection du Président du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

VU, la délibération n° 17 / 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents ;

VU, la nécessité de procéder à l'élection des Vice-présidents du syndicat ;

Considérant que le Comité syndical doit élire parmi ses membres les Vice-Présidents chargés d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Il a été procédé à l'élection du dixième Vice-Président

Candidat déclaré :

- Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.

Le vote a eu lieu à bulletin secret conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **29**
- Bulletins blancs ou nuls : **7**
- Suffrages exprimés : **22**

a obtenu :

- Monsieur HAMZA Monarda : **22 voix**

Est élu Neuvième Vice-Président du Syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE » :

Monsieur HAMZA Monarda ;
Qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des membres, décide :

Article 1 : DE PROCLAMER élu au poste de Dixième Vice-Président du syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE » Monsieur HAMZA Monarda ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGNM

Le Président, des EAUX DE MAYOTTE

Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa

LES EAUX DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES EAUX DE MAYOTTE

AR-Préfecture de Mayotte

976-200093466-20260519-8-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 19-05-2026

Publication le : 19-05-2026